



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions sociales

Question écrite n° 10721

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des écoles de puériculture. Au regard des missions essentielles assumées par les puéricultrices, il est nécessaire que leur formation soit assurée dans les meilleures conditions par les écoles spécialisées. Or les subventions de l'Etat au titre de la politique de santé publique, qui financent le fonctionnement de ces écoles, sont inégales, irrégulières et en baisse constante depuis plusieurs années. Ceci ne permet pas de répondre à la demande des candidates dans un secteur en plein développement et n'assure pas l'égalité d'accès à la formation. Les écoles de puériculture font part de leur inquiétude et souhaitent savoir, si dans les conditions budgétaires actuelles, il serait envisageable d'élaborer un cofinancement ministériel ou un système de conventionnement spécifique.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1997, les subventions allouées par l'Etat aux écoles de puéricultrices, comme à toutes les structures de formation de professionnels paramédicaux, ont effectivement été réduites. En revanche, la loi de finances adoptée par le Parlement pour 1998 reconduit les crédits votés en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'étudiants admis en formation ayant, dans le même temps, diminué. Les écoles de puéricultrices ont d'ores et déjà reçu ou recevront tout prochainement un premier mandatement représentant 95 % de la subvention qui leur a été attribuée en 1997. Par ailleurs, la réflexion menée actuellement sur le financement de l'appareil de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer, à court et à moyen termes, leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10721

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1135

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3424